



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 32728

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la question du pouvoir d'achat des retraités. L'augmentation des prix du carburant, du logement, des transports, des franchises médicales et des produits alimentaires, plonge un nombre grandissant de retraités dans la misère. La hausse symbolique de 1,1 % des retraites en janvier et de 0,8 % en septembre n'a en rien augmenté leur niveau de vie compte tenu de l'inflation (3,6 % en un an). De plus en plus de femmes seules n'ayant pas eu une carrière complète, doivent survivre avec moins de 600 euros par mois. Elles ne peuvent plus subvenir à leurs besoins élémentaires et il n'est plus rare de croiser sur les marchés des retraités qui récupèrent les invendus. La CGT-retraités rappelle que les retraités (plus de 13 millions) représenteraient une véritable force économique si leur pouvoir d'achat était plus élevé. L'organisation syndicale propose donc une augmentation directe des pensions de 200 euros au titre de rattrapage de la perte de pouvoir d'achat depuis la réforme, ainsi que l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen, et la pension de réversion à 75 %. Aussi, il lui demande les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin, garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a prévu, dans le cadre de la loi de financement de sécurité sociale pour 2009, de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32728

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8776

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 355